

CICA du 13 Mars 2024

Question de l'association Ly'Ondes sur l'accessibilité des ERP aux personnes électrohypersensibles et sur la diminution de la pollution électromagnétique

En tant qu'association Ly'Ondes, nous souhaitons avancer vers une prise en compte du « handicap d'électrohypersensibilité » ainsi qu'une diminution de la pollution électromagnétique, conformément à la loi Abeille de 2015 (réf. 1), et conformément aux préconisations du Contrat Local de Santé de la Ville de Lyon (réf. 2). Cette démarche bénéficiera non seulement aux personnes électrohypersensibles mais aussi à l'ensemble des habitants et notamment aux enfants et aux personnes fragiles.

De source officielle de l'ANSES (réf. 3), le nombre de personnes « électrohypersensibles », c'est-à-dire intolérantes aux rayonnements électromagnétiques, a été évalué à 3 à 5% de la population en France en 2018. Sur Lyon 4^{ème}, sur une population d'environ 36 000 habitants (en 2016), cela représente donc entre 1080 et 1800 personnes intolérantes à divers degrés à cette pollution. Il est probable qu'un nombre bien plus grand d'habitants aient des symptômes, sans que cela ne les rendent encore intolérants, et sans qu'ils sachent que ces symptômes pourraient être imputables à cette pollution. Quelques symptômes : fatigue, insomnies, burnout, dépression, troubles cardiaques, maux de tête et de ventre, acouphènes, vertiges, douleurs musculaires et articulaires, incontinence, douleurs ophtalmiques, douleurs dentaires, hyperactivité, anxiété, troubles de la concentration et de la mémoire, désorientation spatiale, etc. (réf. 4). De plus les ondes électromagnétiques ont été classées cancérigènes possibles (classification 2B) par le CIRC en 2011 (réf. 5).

Nous souhaitons des actions concrètes pour diminuer la pollution électromagnétique dans l'arrondissement.

Promouvoir un usage raisonné du numérique et diminuer la pollution électromagnétique pourrait avoir des conséquences très positives sur la santé des citoyens, et permettrait une inclusion des personnes électrohypersensibles. Une autre conséquence positive serait la diminution de la consommation électrique car sobriété électromagnétique et sobriété numérique sont liées.

Notre question est la: est-ce que la Mairie du 4^{ème} arrondissement pourrait soutenir les trois actions suivantes ?

Action 1 : Rendre Accessible les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Il s'agit de rendre les ERP accessibles aux personnes électrohypersensibles, de façon ponctuelle pour certains évènements ou à certains créneaux horaires. Les structures actuelles (Mairie, Médiathèque, Maison des Associations, cabinets médicaux, EPHAD, etc.) et les futures structures du 4^e (Maison des Services aux Publics, Maison Bailleux, Clos bouliste, etc.) devraient prendre en compte ce type d'accessibilité. Suite à cela, les ERP seraient en cohérence avec la loi « Abeille » de 2015 (réf.1) qui interdit l'installation du wifi dans les lieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans (comme les crèches) et la résolution 1815 du Conseil de l'Europe (réf. 6). Il ne s'agit pas de faire des lieux complètement « déconnectés » mais de faire des lieux ponctuellement « connectés autrement que par ondes radiofréquence », ce qui est possible techniquement (par câble ou LI-FI). La diminution de la pollution électromagnétique aurait aussi pour effet positif de diminuer la consommation électrique des équipements numériques des ERP.

Action 2 : Créer des lieux sans ondes

Nous souhaitons la création dans l'arrondissement d'au moins deux lieux (un en intérieur, un en extérieur) qui soient en permanence protégés des ondes électromagnétiques artificielles, sortes de « micro zones blanches ». Ces lieux seront à la disposition de tous les habitants du 4^{ème} et leur permettront de faire une expérience sensible de « calme électromagnétique ». Ils pourront aussi servir de refuge aux personnes électrohypersensibles. Il est possible de créer un lieu protégé, même en zone urbaine très exposée, grâce à des matériaux permettant de bloquer les ondes. Il n'est pas nécessaire que ces lieux soient grands, une surface de quelques m2 pourrait suffir.

Action 3 : Créer un Observatoire Citoyen des Ondes

Nous avons proposé ce projet dans le cadre du budget participatif de la Ville de Lyon en 2022. De même qu'il existe des observatoires de la qualité de l'air et de la pollution sonore, nous souhaitons créer un « Observatoire Citoyen des Ondes » pour veiller à la pollution électromagnétique. L'objectif est que les habitants prennent conscience de cette pollution dans leur environnement et puissent la diminuer. Ils pourraient faire des mesures à l'aide de détecteurs simples à utiliser, pour vérifier que leurs appareils et la pollution « ambiante » sont dans des niveaux acceptables. Des « ballades électromagnétiques » seraient organisées afin d'acquérir des données, de les partager et d'en discuter. Cet observatoire proposerait donc le prêt de détecteurs d'ondes, de l'information sur la sobriété et la pollution électromagnétique, des ateliers, et des cartographies de la pollution électromagnétique, comme les cartes du bruit ou de la qualité de l'air.

Références

1. Loi Abeille sur la Sobriété électromagnétique (2015) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030212642>
2. Contrat Local de Santé de la Ville de Lyon (2022) : <https://www.lyon.fr/le-contrat-local-de-sante>
Axe stratégique : « Promouvoir des milieux de vie favorables à la santé et au bien-être de tous ». Orientation 1.1 « Participer à la réduction des expositions environnementales ». Action 5 : « Limiter l'exposition des Lyonnaises et Lyonnais (et en particulier des plus vulnérables) aux champs électromagnétiques »
3. ANSES (2018): « AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'expertise sur l'hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) »
<https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-%C3%A0-l%E2%80%99expertise-sur-l%E2%80%99hypersensibilit%C3%A9-%C3%A9lectromagn%C3%A9tique-ehs>
- ANSES (2016) « Exposition des enfants aux radiofréquences : pour un usage modéré et encadré des technologies sans-fil » :
<https://www.anses.fr/fr/content/exposition-des-enfants-aux-radiofr%C3%A9quences-pour-un-usage-mod%C3%A9r%C3%A9-et-encadr%C3%A9-des-technologies>
4. Liste de symptômes : <https://associationlyondes.wordpress.com/symptome/>
5. Classification CIRC (2011) : LE CIRC CLASSE LES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES DE RADIOFREQUENCES COMME « PEUT-ETRE CANCEROGENES POUR L'HOMME » https://www.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf
6. Conseil de l'Europe : Résolution 1815 (2011) : « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement » : https://www.priartem.fr/IMG/pdf/Voeu_Re_solution_1815_Conseil_de_l_Europe.pdf
7. Code du travail : Prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques et valeurs limites (2017) : <https://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques/reglementation.html>
8. Etudes scientifiques : Lignes directrices 2016 de l'EUROPAEM <https://www.priartem.fr/Lignes-directrices-EUROPAEM-2016.html>